



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
8 mars 2024

### Résolution 2724 (2024)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 9568<sup>e</sup> séance, le 8 mars 2024

*Le Conseil de sécurité,*

*Réaffirmant* toutes ses résolutions antérieures, les déclarations de sa présidence et les communiqués de presse concernant la situation au Soudan, et répétant son ferme attachement à la souveraineté, à l'unité, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale du Soudan,

*Se déclarant gravement préoccupé* par la propagation de la violence et la détérioration de la situation humanitaire déjà catastrophique, notamment par les niveaux critiques ou pires d'insécurité alimentaire aiguë qui sont atteints, en particulier au Darfour, et préoccupé également par les informations qui continuent de faire état de violations du droit international humanitaire ainsi que de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits, y compris des cas de violence sexuelle en temps de conflit,

*Notant* qu'il est indispensable de permettre l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire vers le Darfour à travers les frontières et les lignes de front, et encourageant les parties au conflit à continuer de travailler en étroite collaboration avec le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires et les organisations non gouvernementales internationales afin que cette aide vitale parvienne aux personnes qui en ont besoin,

*Jugeant* encourageante la décision prise par les autorités soudanaises de faciliter l'accès humanitaire par les points de passage frontaliers de Tina et de Renk et par voie aérienne via les aéroports soudanais d'El-Fasher, de Kadougli et d'El-Obeid,

*Préconisant vivement* de poursuivre et de renforcer la coordination de l'action menée aux niveaux régional et international pour aider à mettre fin au conflit et revenir à une transition démocratique durable et inclusive conduite par des civils, et *se félicitant* à cet égard que l'Union africaine ait constitué un groupe de haut niveau pour le Soudan et se soit engagée à œuvrer aux côtés du peuple soudanais pour faire cesser les combats et enclencher un processus permettant de mettre le Soudan sur la voie d'une paix durable et inclusive, de la démocratie et de la justice,

*Prenant note* des différents communiqués et résolutions publiés depuis le début du conflit au Soudan par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, le Quatuor de pays pour le règlement de la situation en République du Soudan de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et la Commission africaine



des droits de l'homme et des peuples, dans lesquels ces entités ont notamment condamné la poursuite des combats, appelé à un cessez-le-feu immédiat et inconditionnel entre les parties belligérantes et demandé d'intensifier l'aide humanitaire au Soudan et dans les États voisins,

1. *Demande* la cessation immédiate des hostilités pendant le mois de ramadan et demande à toutes les parties au conflit de s'efforcer de parvenir à un règlement durable du conflit par le dialogue ;

2. *Exhorte* l'ensemble des parties à faire en sorte que tous les obstacles existants soient levés et à permettre un accès humanitaire complet, rapide, durable, sûr et sans entrave, y compris d'un côté à l'autre des frontières et des lignes de front, à s'acquitter des obligations mises à leur charge par le droit international humanitaire, notamment celle de protéger les civils et les biens de caractère civil, et à respecter les engagements pris au titre de la Déclaration d'engagement de Djedda en faveur de la protection des civils du Soudan (« Déclaration de Djedda ») ;

3. *Encourage* l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Soudan, Ramtane Lamamra, à user de ses bons offices auprès des parties et des États voisins pour compléter et coordonner l'action de paix régionale ;

4. *Décide* de rester activement saisi de la question.

---